

Décret n° 2010-74 du 20 janvier 2010 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation maîtres d'internat de la grande chancellerie de la Légion d'honneur — CHAPITRE II : RECRUTEMENT

Abus de faiblesse et Emprise mentale

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	23/01/2010
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	JUSA0919164D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021719831

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] L'indemnité de sujétions et de résultats est exclusive de toute autre prime ou indemnité, à l'exception de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement. [...] Elle prend en compte les sujétions et résultats des agents compte tenu de leur évaluation professionnelle. [...]

[...] La ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sont chargés, chacun en ce [...]

[...] Les assistants d'éducation maîtres d'internat de la grande chancellerie de la Légion d'honneur assurent, sous la direction des autorités chargées de l[...]

[...] Premier ministre, Sur le rapport de la ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des [...]

TEXTES VISÉS

Le Premier ministre, Sur le rapport de la ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, et du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 3 ; Vu le décret n° 62-1472 du 28 novembre 1962 modifié portant code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, notamment ses articles R. 121 à R. 126 ; Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ; Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ; Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel de la justice du 7 juillet 2009, Décrète :

RÉFÉRENCE

DECRET JUSA0919164D du 23 janvier 2010, « Décret n° 2010-74 du 20 janvier 2010 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation maîtres d'internat de la grande chancellerie de la Légion d'honneur – CHAPITRE II : RECRUTEMENT ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021719831> (consulté le 30 août 2026).